

CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du mardi 4 juillet 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel à Saint-Sauveur-Villages, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents:

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT Monsieur Franck DANLOS, Madame Chantal ENEE, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Gwenola LEROTY, Madame Carole LEVIONNOIS, Madame Micheline MARIE, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur Albert TISIN.

Excusé(s):

- Madame Sandrine GERMAIN, procuration à Monsieur Régis SEVEGRAND
- Monsieur Benoit HARIVEL, procuration à Monsieur Philippe CLEMENT
- Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, procuration à Madame Florence THOMAS
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, procuration à Madame Aurélie GIGAN
- Madame Marie-Françoise ROBERT, procuration à Madame Catherine CAMBLIN
- Monsieur Hubert RIHOUEY, procuration à Monsieur Jean-François LAURENT
- Madame Séverine TRUFER, procuration à Madame Danièle BREUILLY
- Monsieur Franck VILQUIN, procuration à Monsieur Claude BEUVE
- Madame Sabrina CHAMPVALONT

Absent(s):

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FERICOT

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum: Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

2023.05.001	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
2023.05.002	M57- Mode de gestion des amortissements des immobilisations
2023.05.003	Aménagement d'un réseau d'aires de jeux - Attribution du marché

2023.05.004	Feu tricolore
2023.05.005	Aménagement du plan d'eau – Maîtrise d'œuvre
2023.05.006	Assainissement – Approbation de l'avant – projet de rénovation des réseaux eaux usées
2023.05.007	Adressage – Noms des voies
2023.05.008	Convention avec l'association Avril
2023.05.009	Assainissement – RPQS Le Mesnilbus
2023.05.010	Assainissement – RPQS La Ronde-Haye
2023.05.011	Assainissement – RPQS Saint-Sauveur-Lendelin
2023.05.012	Assainissement – RPQS Vaudrimesnil
2023.05.013	Contrôle des hydrants
2023.05.014	Rénovation de l'éclairage public
2023.05.015	Indemnité de gardiennage des églises
2023.05.016	Délégation au SDEM - Remplacement de Mme Bouillon
2023.05.017	Délégation au SDEAU 50 – Remplacement de Mme Bouillon
2023.05.018	Référent déontologie
Questions diverses	

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique Féricot est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

Monsieur Claude Beuve, à propos de l'information par rapport à la sécurité à la sortie des écoles, précise qu'après renseignements pris auprès de la CMB, le personnel qui assure la traversée de la route à la sortie de l'école relève bien de la commune. Madame Aurélie Gigan répond que la personne actuelle est effectivement salariée par la commune, mais qu'auparavant le service était financé par la communauté de communes. Monsieur Ghislain Gérard précise que la communauté de communes a décidé de ne plus assurer ce service aux vacances de la toussaint car la sécurité routière relève de la police du maire. Il informe qu'il a envoyé un courrier à la CMB pour demander des explications sur l'arrêt du service sans en être informé. Le Vice-président a répondu avec les explications. Il a souhaité que ce service perdure car les enfants et les parents ont l'habitude que la sécurité de la traversée soit assurée par un agent.

Monsieur Claude Beuve s'étonne que les réponses de la CMB ne soient pas parallèles aux propos tenus en conseil municipal.

Madame Aurélie Gigan propose de transmettre les courriers de l'époque.

Madame Edwige Clérot informe de la présence d'une phrase incomplète dans le premier point. Madame Aurélie Gigan répond que la correction sera faite.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023.05.001	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
	Rapporteur : Aurélie Gigan

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour :

- Le budget principal de la commune de Saint-Sauveur-Villages
- Et ses budgets annexes :
 - Lotissement Route de Coutances
 - Lotissement Vaudrimesnil
 - Lotissement Le Mesnilbus

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseigné car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable de Madame la comptable publique ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 Approuve le passage de la commune de Saint-Sauveur-Villages à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Sauveur-Villages;
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023.05.002	M 57 - Mode de gestion des amortissements des immobilisations
	Rapporteur:

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le passage de la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Sauveur-Villages calculant actuellement en M14 les dotations aux amortissements en années pleines avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur) Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Madame Danièle Breuilly demande s'il sera toujours obligatoire d'amortir les investissements si la population est inférieure à 3500 habitants. Madame Aurélie Gigan répond qu'effectivement si la population baisse en dessous des 3500 habitants, la commune n'a plus l'obligation de procéder aux amortissements. Toutefois elle juge qu'il serait préférable de continuer à amortir, notamment si la commune est à la limite des 3500 habitants.

Monsieur Paul Lefranc demande si cette nouvelle nomenclature permettra d'intégrer les recettes des cessions du patrimoine dans l'année n et non en n+1. Une réponse sera apportée à la suite du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :
 - Conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Saint-Sauveur-Villages dans le cadre de l'instruction M14

O Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € ttc), qui restent amortis sans prorata temporis.

2023.05.003	Aménagement d'un réseau d'aires de jeux – Attribution du marché
	Rapporteur : Sabrina Champvalont

La municipalité de Saint-Sauveur-Villages a réalisé une enquête auprès des habitants de la commune en début d'année 2021 afin de connaître leur avis sur la commune et les sujets importants pour eux. La création d'aires de jeux pour les enfants et les adolescents fait partie des demandes prioritaires de la population. En effet, il y a peu d'équipements pour les plus jeunes, mis à part un skate-park, alors que les moins de 14 ans représentent près de 20% de la population.

La municipalité a donc décidé d'initier une politique en faveur de la jeunesse, avec la création d'aires de jeux dans les différents bourgs, d'un terrain multisports dans la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin.

La commune a pour projet de créer quatre aires de jeux pour enfants dans les bourgs des communes déléguées de La Ronde-Haye, Le Mesnilbus, Saint-Sauveur-Lendelin et Vaudrimesnil.

Ces aires de jeux seront équipées d'une variété de jeux permettant d'offrir une diversité et une complémentarité d'équipements à l'échelle de la commune. Les aires devront également être inclusives en offrant des activités à l'ensemble des enfants, y compris ceux porteurs de handicaps (déficience auditive, visuelle, intellectuelle, handicap moteur, trouble du spectre autistique).

Le projet est validé par le conseil départemental dans le cadre du Contrat de pôle de service avec un montant d'aide de 40 % et une bonification de 20% de l'aide.

Le marché public a été lancé en avril 2023, six entreprises ont répondu :

Quali-cité: 147 189,68 € ht
 Proludic: 113 927,65 € ht
 Synchronicity: 100 514,90 € ht
 TSR 2 Jeux: 91 655,70 € ht
 SDU: 100 816.72 € ht

- SDU: 100 816,72 € ht - Husson: 92 532,05 € ht

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ces offres.

Madame Aurélie Gigan rappelle le processus de définition du projet et présente les différentes offres. Elle explique que la commission d'appel d'offres a mis les offres de SDU et Synchronicity en avant.

Monsieur Paul Lefranc pense que le coût de maintenance de Synchronicity est peu élevé. Il demande si c'est une offre commerciale. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de précisions à ce sujet dans l'offre.

Madame Danièle Breuilly regrette que les aires de jeux soient seulement sur quatre communes et que les autres communes déléguées n'aient rien. Elle juge que ce n'est pas équitable qu'un tel investissement de 120 000 euros ne concerne pas l'ensemble des communes déléguées. Elle indique qu'elle s'abstiendra donc sur ce sujet. Madame Aurélie Gigan lui répond que le débat sur ce sujet a lieu depuis le début de mandat. Elle précise que le budget oblige à faire des choix. Madame Danièle Breuilly pense qu'il aurait été préférable que l'aire de Saint-Sauveur-Villages soit moins importante pour rééquilibrer sur l'ensemble des communes déléguées, car il y a déjà le city-stade. Madame

Aurélie Gigan répond qu'il est nécessaire de réfléchir à l'échelle de la nouvelle commune et des besoins. Saint-Sauveur-Lendelin compte beaucoup d'enfants ainsi que les écoles et le centre de loisirs. Elle ajoute que ces équipements bénéficieront à l'ensemble des habitants du fait de la proximité. Madame Catherine Camblin rappelle qu'il est nécessaire de réfléchir en termes de pôle, les aires de jeux ont été réparties dans la commune sur cette logique. Il est nécessaire, pour l'ensemble des aménagements, d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du territoire communal.

Madame Florence Thomas rappelle que la réflexion s'est faite au fur et à mesure en fonction des contraintes techniques et budgétaires. Elle pense, comme Madame Danièle Breuilly, que ce serait plus satisfaisant que toutes les communes déléguées soient équipées, ce qui n'est pas possible pour des raisons budgétaires. C'est un beau projet qui comble un manque important.

Monsieur Dominique Féricot demande si les structures sont fabriquées en France. Madame Aurélie Gigan répond positivement.

Madame Gwénola Leroty interroge sur les délais de construction. Madame Aurélie Gigan répond que le projet sera réalisé à l'automne, les délais sont différents entre les constructeurs, en moyenne deux mois, et les installateurs, un mois.

Madame Gwénola Leroty demande s'il a été étudié d'installer des structures en bois. Il lui est répondu qu'une réponse n'a pas été faite avec ce matériau. Monsieur Paul Lefranc s'est renseigné sur le sujet, mais les entreprises contactées ne pouvaient pas répondre à ce type de marché trop important, notamment en terme de diversité des produits. Il pense que le bois pourrait être envisagé pour installer de petites structures type balançoires dans les autres communes déléquées. Il se dit sensible à l'aspect innovateur de Synchronicity.

Madame Danièle Breuilly rappelle qu'il est nécessaire d'ajouter une clôture à Vaudrimesnil, aussi l'offre de SDU devra être complété en ce sens s'ils sont choisis. Madame Aurélie Gigan précise que le montant devra donc être réévalué.

Madame Florence Thomas penche également pour Synchronicity. Monsieur Dominique Féricot pense que le plastique recyclable est une solution durable et une réponse à la gestion des déchets.

Madame Gigan demande l'avis des conseillers municipaux sur l'entreprise, Synchronicity remporte l'unanimité des suffrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise Synchronicity pour un montant de 100 514,90 € ht soit 120 617,88 € ttc
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Pour: 18 Contre: 0

Abstention: 3 (Danièle Breuilly, Franck Danlos, Séverine Trufer)

2023.05.004	Feu tricolore
	Rapporteur : Laurent Huet

Les parents d'élèves font remonter régulièrement des problèmes de sécurité pour la traversée du passage piéton devant l'école primaire du fait d'une vitesse excessive des automobilistes.

La commission enfance-jeunesse propose d'équiper le passage piéton d'un feu tricolore. Cette opération vise plusieurs objectifs dont :

- La protection des abords immédiats des écoles dans un lieu particulièrement exposé
- La régulation du trafic routier
- Sécurité routière
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, ici en particulier les enfants qui sortent de l'école.

Le feu sera placé de chaque côté du passage piéton devant le parking de l'école primaire sur le RD 53, rue Marie Desvallées. Il sera doté d'un appel afin que les enfants puissent traverser en toute sécurité.

La commune a reçu deux devis :

- SARLEC: 23 445,19 € ttc - ALLEZ et CIE: 24 625,20 € ttc

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin dernier, il a été demandé d'étudier la possibilité de faire une phase de test. Après renseignements auprès du Département et d'une entreprise, il n'est pas possible de procéder à des tests avec un feu d'appel. De plus, le département a confirmé son avis favorable pour l'installation du feu.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra de réduire la vitesse, de sécuriser la traversée piétonne, en particulier pour les enfants.

Monsieur Franck Danlos informe qu'il a pu observer qu'un bus s'est arrêté à 18h00 devant le passage piéton et que la circulation était bloquée au niveau du rond-point. Monsieur Laurent Huet rappelle que le département a donné son accord pour cette solution et que les difficultés de circulation existent déjà. Madame Aurélie Gigan s'interroge sur la priorité : la sécurité des enfants ou une circulation fluide. Elle préfère que ce soit la sécurité des enfants. Les conséquences sur la circulation seront ponctuelles.

Monsieur Claude Beuve affirme qu'il est nécessaire de sécuriser, toutefois il ne partage pas les conseils du département. Il préfère qu'un agent assure la sécurité, ce qui permet de la souplesse. Quand il fait le ratio entre le coût d'un feu tricolore et le coût d'un agent, le coût est plus élevé. L'agent fait en fonction des flux, alors que le feu va faire en fonction des réglages. Est-ce que c'est bien opportun de mettre autant d'argent pour assurer la sécurité des enfants sur très peu de temps ? Il serait peut-être nécessaire d'attendre car c'est un quartier qui va être sécurisé avec des tranches successives de travaux.

Monsieur Claude Beuve pense qu'il y a d'autres endroits qui sont aussi dangereux par exemple avant le rond-point, avec le passage des élèves toute la journée. Madame Aurélie Gigan répond que ce sera un feu avec un bouton d'appel qui pourra être utilisé par tous.

Madame Aurélie Gigan s'interroge sur le fait que ce sujet a été identifié comme dangereux depuis 1995 et que rien n'a été fait. Les parents interpellent régulièrement sur la dangerosité du site. L'aménagement du site est un projet à long terme mais les parents sont en attente d'une réponse rapide.

Monsieur Claude Beuve précise que le système s'est toujours fait avec un agent et qu'il n'y a jamais eu de problème. La sécurité se fait par l'agent et non mécaniquement par un système de feu. Il ne pense pas que cela améliore la sécurité.

Monsieur Laurent Huet rappelle que l'agent est présent seulement le soir alors que le besoin est tout au long de la journée. Le feu permettra de sécuriser toute la journée.

Monsieur Ghislain Gérard trouve osé de dire que ça s'est toujours bien passé jusque-là.

Monsieur Claude Beuve indique que l'agent a l'avantage de s'adapter au flux.

Monsieur Laurent Huet rappelle que c'est une demande forte des parents d'élèves.

Madame Florence Thomas indique que la dépense est importante mais c'est un investissement. Elle n'est pas certaine que le coût d'un agent trois fois par jour ne serait pas égal au coût de cet investissement.

Monsieur Paul Lefranc indique qu'il sera nécessaire de faire de la pédagogie auprès des enfants, afin qu'ils appréhendent le fonctionnement du feu.

Monsieur Albert Tisin demande que la question de la circulation des vélos sur les trottoirs soit traitée en urgence. Madame Aurélie Gigan répond que le travail sur le sujet se fait dans le cadre du schéma directeur cyclable. Il y a un problème avec la route départementale.

Monsieur Laurent Huet indique que les comportements des cyclistes changent avec la présence de plus en plus importante de vélos, mais que cela reste compliqué, certains préfèrent prendre le trottoir pour que ce soit plus sécuritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise SARLEC pour un montant de 23 445,19 € ttc.
- D'Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Contre : 6 (Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Albert Tisin, Franck Vilguin)

Pour: 22 Abstention: 0

2023.05.005	Aménagement du plan d'eau – Maîtrise d'œuvre
	Rapporteur:

Le projet de réaménagement du plan d'eau ayant été validé par le département dans le cadre du contrat pôle de service, il convient maintenant de lancer les études de maitrise d'œuvre pour l'aménagement.

De par son emplacement stratégique en centre-bourg à proximité des équipements (école primaire, collège, EHPAD), et à proximité immédiate de la voie verte, la municipalité a la volonté de valoriser ce site tout en conservant son identité naturelle et en favorisant la préservation et le développement de la biodiversité. L'objectif est de faire de ce site naturel un lieu de rencontre et de loisirs intergénérationnel pour les habitants. Il servira également aux écoliers et aux collégiens dans le cadre de leurs activités pédagogiques (école du dehors, activités sportives, etc.). Dans le contexte actuel de réchauffement climatique, ce lieu naturel et arboré a également pour vocation de devenir un îlot de fraicheur au sein du bourg.

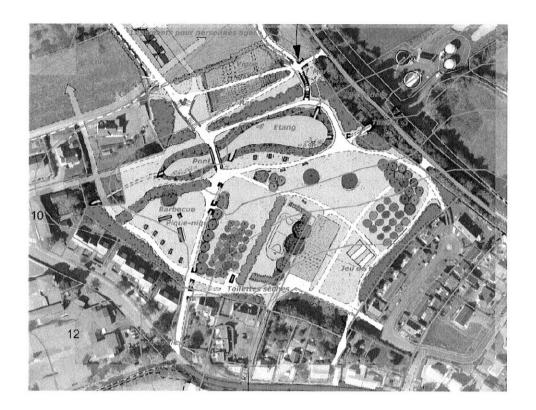
Situé à proximité immédiate de la voie verte départementale, ce parc permettra aux promeneurs et aux cyclotouristes de faire une pause dans leur itinéraire.

L'étang devra faire l'objet d'une attention particulière au vu de son intérêt écologique et fonctionnel.

La municipalité bénéficie d'une étude urbaine et paysagère sur le site réalisée en 2020-2021. Cette étude a permis de dégager un projet d'aménagement s'appuyant sur les haies bocagères existantes pour dessiner des espaces de loisirs différents :

- Un espace de pique-nique
- Une aire de jeu
- Un terrain multisports
- Des vergers conservatoires

Ces différentes ambiances seront reliées par des cheminements et une passerelle traversant la zone humide.



Le projet d'aménagement s'appuie sur les haies bocagères existantes pour définir les différents espaces.

Les cheminements permettront de relier les différentes zones et d'offrir un circuit de promenade. L'aménagement des cheminements sera différencié et hiérarchisé en fonction de leur vocation : les principaux chemins seront accessibles à tous, et notamment aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux vélos, et les chemins de traverses avec un aménagement plus naturel et léger. Un chemin permettra de rejoindre l'EHPAD puis la mairie au nord, il est aussi prévu un passage vers la voie verte. Des bancs seront installés le long de ces chemins afin de permettre le repos et la rencontre.

L'étang sera conservé dans son état actuel, des plantations permettront de renforcer les berges. Au sud-ouest de l'étang, une peupleraie avait été plantée dans les années 80, les peupliers ont été coupés en 2022 et 2023 dans l'objectif de rétablir les fonctions de la zone humide, et notamment de filtrer les eaux pluviales arrivant des zones d'habitation vers l'étang. Une passerelle permettra de relier les berges sans couper cette zone humide. Il est prévu que cette passerelle soit installée par une entreprise d'insertion. Cette zone sera peu entretenue afin de favoriser le développement de la biodiversité. La municipalité travaille sur cette zone humide avec l'aide de l'association AVRIL. Un projet de plan de gestion est en cours de définition. Suite à la réalisation d'inventaires dans le cadre de l'atlas de la biodiversité et du plan de gestion de la zone humide, il est apparu la nécessité d'aménager un crapauduc entre l'étang et la rivière.

Les haies seront maintenues dans leur ensemble. Afin de limiter les nuisances apportées par le city-stade pour les riverains, une haie a été créée en 2023. Des arbres d'essences locales seront plantés afin d'agrémenter le site et d'offrir des espaces ombragés, notamment au niveau des tables de pique-nique.

Dans le cadre du plan alimentaire territorial, deux vergers conservatoires seront plantés en partenariat avec le collège et le lycée Nature de Coutances. Ce projet est prévu pour l'automne 2023. Un jardin partagé est également prévu, sous réserve de la création d'une association.

Au nord de l'étang, une vigne sera plantée à l'automne sur le coteau orienté sud en partenariat avec des maraichers locaux dans l'objectif de produire du raisin de table ou du jus de raisin. Ces projets s'inscrivent dans la volonté de la municipalité de promouvoir une alimentation plus locale et moins impactante pour l'environnement.

Le projet inclut également les problématiques liées aux mobilités actives et notamment cyclables. Les cheminements permettront de relier les équipements scolaires et la voie verte ou le centre du bourg (la mairie) de

façon sécurisée. **Des stationnements vélos sont prévus** à l'entrée du site et au niveau du terrain multisports. Compte tenu de la présence de la voie verte, les élus réfléchissent, dans un second temps, à la **création d'une halte vélo** destinée aux cyclotouristes, équipée d'un **abri et d'équipements vélo** (station de gonflage, point d'eau, stationnement couvert).

Le site sera également équipé d'une aire de pique-nique et de barbecue collectifs, de stationnement vélo, les tables seront adaptées aux personnes à mobilité réduite. Une aire de jeu viendra compléter les équipements de ce site (emplacement à définir). Un terrain de pétangue existe déjà.

Dans le cadre des demandes de subventions avec le département de La Manche, le projet devra répondre à des enieux d'inclusivité. Il devra être accessible à tous, quels que soient son genre, ses capacités, son handicap.

Sur la base de l'étude réalisée en 2021 et de l'esquisse présentée précédemment, le maitre d'œuvre sera chargé d'accompagner et d'assister la maitrise d'ouvrage plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- Les cheminements : proposition des tracés, en définir leur aménagement et notamment le revêtement le plus adapté, suivi du chantier,
- La passerelle,
- Les plantations : localisation et définition des essences locales les plus adaptées,
- L'aire de pique-nique : proposition du mobilier urbain, proposition d'implantation,
- Le mobilier urbain : proposition du mobilier urbain, proposition d'implantation,
- La signalétique,

Les propositions d'aménagement devront prendre en compte la sobriété environnementale et économique, ainsi que les coûts et les modalités d'exploitation et de maintenance.

La mission de maitrise d'œuvre comprend :

- Les études d'avant-projet
- Les études projet
- L'assistance à la passation des contrats de travaux
- La direction de l'exécution des travaux
- La mission ordonnancement, pilotage et coordination
- L'assistance lors des opérations de réception

La consultation a été lancée en avril auprès de six maîtres d'œuvre de la région, trois entreprises ont répondu :

Mosaïc : 29 760,00 € ttc

- Atelier de l'urbanisme : 31 800,00 € ttc

- Novascape : 37 800,00 € ttc

La commission propose la candidature de l'entreprise Mosaïc.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur Claude Beuve demande si les coûts d'entretien sont prévus. Il est répondu que le cahier des charges demande que les propositions d'aménagement prennent en compte les modalités et coûts d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise Mosaïc pour un montant de 29 760,00 € ttc
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Pour: 26

Contre : 2 (Danièle Breuilly et Séverine Trufer)

2023.05.006	Assainissement – Approbation de l'avant-projet de rénovation des réseaux
	eaux usées
	Rapporteur : Régis Sévegrand

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a validé la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation des réseaux d'eaux usées.

Le cabinet SOGETI, retenu pour cette mission, a présenté en commission assainissement le 20 juin dernier l'avantprojet de travaux.

Pour mémoire, le projet a pour objectif de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin. Ces travaux font, notamment, suite au schéma directeur établi à l'issue de l'étude de diagnostic réalisée en 2018 par SOGETI. D'autres secteurs de travaux sont ajoutés au programme issu de cette étude, notamment en lien avec de futurs travaux d'aménagement de voirie.

Afin de poursuivre cette opération, il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'avant-projet.

Monsieur Claude Beuve souhaite savoir si le tronçon entre le rond-point et le parking du groupe scolaire a été mis dans le programme. Monsieur Régis Sévegrand répond que cette demande a été intégrée, tout comme l'impasse entre la rue de Verdun et la rue Général Bradley, le bureau d'études travaille sur le chiffrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'avant-projet de travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin;
- D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises ;
- De solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération :
- D'habiliter Madame la Maire à signer les documents et à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

2023.05.007	Adressage – Noms des voies	
	Rapporteur: Ghislain Gérard	

La démarche d'adressage et de numérotation engagée avec La Poste arrive à son terme. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de valider le nom des voies de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, telle que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La délibération de validation des noms des voies est la première étape de la procédure. Les noms seront ensuite intégrés à la base d'adresse nationale. Un arrêté sera ensuite pris pour définir la numérotation de chaque adresse.

Le tableau présenté en annexe ne présente que les nouveaux noms des voies et ceux qui n'étaient pas intégrés dans la base d'adresse locale.

Vu le tableau annexé présentant l'ensemble des noms des voies ;

Madame Aurélie Gigan rappelle que ce projet a été largement concerté dans chaque commune déléguée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Tableau des voies en annexe

Pour consulter la localisation des voies : mes-adresses.data.gouv.fr

2023.05.008	Convention avec l'association Avril Rapporteur : Florence Thomas
	Tapperted Tremes

L'association AVRIL, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, porte un projet de concertation autour de la valorisation des milieux naturels humides permettant la préservation, la gestion, et la valorisation de milieux naturels humides de petite taille et qui présentent une biodiversité ordinaire.

Pour préserver et valoriser au mieux ces habitats, la commune et l'association s'associent pour œuvrer en commun à l'expertise, la concertation, la gestion et la valorisation de ce territoire.

L'association a notamment commencé à travailler sur un plan de gestion pour le plan d'eau et une zone humide à proximité de l'espace culturel et le lotissement Georges Girard.

La commune bénéficiera ainsi de l'expertise de l'association dans la gestion de ces zones humides.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention qui a pour vocation d'officialiser le partenariat entre la commune et l'association AVRIL.

Monsieur Albert Tisin demande des corrections sur les coordonnées de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'association AVRIL qui a pour vocation d'officialiser le partenariat entre la commune et l'association

2023.05.09	Assainissement - RPQS Le Mesnilbus
	Rapporteur : Régis Sévegrand

Chaque année, Madame la Maire a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service d'assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 D'approuver le rapport annuel 2022 du service d'assainissement de Le Mesnilbus, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages

2023.05.010	Assainissement - RPQS La Ronde-Haye
	Rapporteur : Régis Sévegrand

Chaque année, Madame la Maire a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service d'assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel 2022 du service d'assainissement de La Ronde-Haye, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages

2023.05.011	Assainissement - RPQS Saint-Sauveur-Lendelin
	Rapporteur : Régis Sévegrand

Chaque année, Madame la Maire a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service d'assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2022.

Monsieur Dominique Féricot demande des précisions sur le terme de qualité de l'eau correcte. Monsieur Régis Sévegrand répond que la qualité de l'eau en sortie est dans les normes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel 2022 du service d'assainissement de Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages

2023.05.012	Assainissement - RPQS Vaudrimesnil
	Rapporteur : Régis Sévegrand

Chaque année, Madame la Maire a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service d'assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 D'approuver le rapport annuel 2022 du service d'assainissement de Vaudrimesnil, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages

2023.05.013	Contrôle des hydrants
	Rapporteur: Ghislain Gérard

La défense extérieure contre l'incendie relève de la compétence communale.

L'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité : « Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans. Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants. Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression, des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Le service gérant l'eau potable, le SDEAU 50, propose la réalisation de cette prestation sous la forme d'une convention qui prévoit trois types de prestation :

- P1 : la réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans) : 50 € par contrôle
- P2 : une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil : 25 € pour chaque appareil
- P3 : un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau : 25 € pour chaque appareil

Monsieur Jean-François Laurent demande quel est le nombre de points d'eau dans la commune de Saint-Sauveur-Villages. Monsieur Régis Sévegrand répond une cinquantaine. Monsieur Ghislain Gérard se demande si les poteaux d'Ancteville ont bien été ajouté au périmètre de la commune nouvelle. Monsieur Paul Lefranc demande s'il y a une carte de localisation des poteaux incendie pour identifier les zones qui ne seraient pas défendues. Madame Aurélie Gigan répond que le SDIS propose un logiciel de localisation. Elle ajoute que c'est de la responsabilité de la commune et que c'est un travail que l'on doit mener. Certains habitants peuvent proposer des points d'eau servant de réserve. Monsieur Ghislain Gérard ajoute qu'il travaille sur ce sujet pour élaborer une convention et étudier les nécessités d'aménagement. Monsieur Paul Lefranc informe que certaines communes participent à la création de réserves incendie par les agriculteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la prestation P1
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune P1 à 3 ans
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDEAU 50
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le SDEAU 50

2023.05.014	Rénovation de l'éclairage public
	Rapporteur : Laurent Huet

Il est présenté au Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public :

- Saint-Michel-de-la-Pierre :
 - Remplacement de deux luminaires équipés de sources ballon fluo à vapeur de mercure pour un éclairage LED
 - Suppression du point lumineux PL A14.004A
- Saint-Aubin-du-Perron :
 - Remplacement de deux luminaires équipés de sources ballon fluo à vapeur de mercure pour un éclairage LED
- Saint-Sauveur-Lendelin:
 - Rue des Biots : rénovation de trois ensembles composés de mâts vétustes et de luminaires de type boule
 - Complexe sportif : rénovation de deux ensembles composés de mâts vétustes et de luminaires de type boule

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 19 400,00 €.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Saint-Sauveur-Villages s'élève à 9 260,00€. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Monsieur Albert Tisin souhaite revenir sur l'éclairage du carrefour central de Saint-Sauveur-Lendelin. Monsieur Laurent Huet répond qu'il n'a pas eu le temps de solliciter le SDEM, mais qu'il a bien noté cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- Valider la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 3ème trimestre 2023
- Accepter la participation de la commune de 9 260,00 €
- S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2023.05.015	Indemnité de gardiennage des églises	
	Rapporteur:	

Madame La Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Les personnes assurant le gardiennage des églises résident dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2023 à Madame Andrée MONROCQ pour le gardiennage de l'église de Vaudrimesnil,
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2023 à Madame Lydie LOTHELLIER pour le gardiennage de l'église de Le Mesnilbus.
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2023 à Monsieur Michel CARDIN pour le gardiennage de l'église de La Ronde-Haye.

- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2023 à Monsieur Daniel PAREY pour le gardiennage de l'église de Saint-Michel-la-Pierre.

2023.05.016	Délégation au SDEM – remplacement de Mme Bouillon
	Rapporteur : Aurélie Gigan

Madame Emmanuelle Bouillon, qui a démissionné du conseil municipal, était déléguée au SDEM.

Il convient de la remplacer. Monsieur Laurent Huet est candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- Désigner Monsieur Laurent Huet comme représentant au SDEM 50

2023.05.017	Délégation au SDEAU 50 – remplacement de Mme Bouillon
	Rapporteur : Aurélie Gigan

Madame Emmanuelle Bouillon, qui a démissionné du conseil municipal, était également déléguée au SDEAU50 pour le CLEP Saint-Sauveur Aubigny.

Il convient de la remplacer. Madame Florence Thomas est candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- Désigner Madame Florence Thomas au SDEAU 50 CLEP Saint-Sauveur-Aubigny

2023.05.018	Référent déontologie Rapporteur : Aurélie Gigan
2023.03.010	Rapporteur : Aurélie Gigan

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ce référent accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuite pénales, liées par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue.

Le Centre de gestion de la Manche et l'association des maires ont travaillé ensemble pour proposer une solution clé en main par la mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale sous la forme d'un collège composé de tiers indépendants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche :

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Monsieur Jean-François Laurent interroge le montant de cette dépense. Madame Aurélie Gigan répond que la commune ne paie qu'en cas de saisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- Désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- Préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- Fixer la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

- Fixer les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Mme Aurélie GIGAN

M. Dominique FERICOT

QUESTIONS DIVERSES

Dates:

- 5 juillet : restitution de l'Atlas de la biodiversité communale

- Prochain conseil: 28 septembre

10 septembre : Forum des associations

- 27 septembre : conférence débat sur la ville adaptée aux enfants

- 27 septembre : Camion mouvipress (sur réservation)

- 30 septembre : Fête du pain et restitution de la résidence contée

DIA:

- 4 résidence de l'avenir à Saint-Sauveur-Lendelin
- Le Pont Vert à Saint-Sauveur-Lendelin

Commissions villages programmées au mois d'octobre pour lancer la réflexion sur le projet de territoire avec les habitants.

Monsieur Franck Danlos interroge sur l'avancement du projet d'achat d'un nouveau tracteur. Madame Aurélie Gigan répond que c'est actuellement à l'étude. Monsieur Régis Sévegrand ajoute que le sujet est en cours de réflexion au sein de la commission service technique, le besoin est à étudier en fonction des missions de broyage.

Monsieur Albert Tisin indique qu'il aurait aimé être invité à la réunion avec les commerçants et les artisans. Madame Aurélie Gigan répond que c'était une réunion pour informer sur les projets en cours par la municipalité. Monsieur Ghislain Gérard répond que l'objectif était avant tout d'échanger. Il prend note de ce souhait.

Monsieur Franck Danlos trouve que la mairie de Saint-Sauveur-Lendelin est bien fleurie alors que les communes déléguées ont perdu leurs jardinières. Madame Aurélie Gigan répond que cela fait partie de la nouvelle politique de fleurissement. Des parterres ont été réaménagés dans ce but, notamment à Ancteville. L'objectif est de supprimer l'ensemble des jardinières. Au niveau de la place Leon Lesouhaitier, ce sera plus compliqué donc certaines jardinières seront conservées. Monsieur Paul Lefranc indique avoir eu la même remarque à Saint-Michel, mais les habitants sont contents car d'autres aménagements ont été réalisés. Il souligne que cette démarche doit être compensée par d'autres aménagements.

Madame Florence Thomas souhaite saluer le travail des agents à qui on a demandé beaucoup d'efforts pour changer leurs pratiques, d'autant plus qu'ils sont en première ligne des remarques des habitants, qui ont été moins nombreuses que ce à quoi ils s'attendaient.